

Commune
de
Moulins-en-Bessin

Département du Calvados
N° 2024-50

ARRETE MUNICIPAL

Portant sur le refus de transfert du pouvoir de police de la publicité au président de l'EPCI Seules Terre et Mer

La maire de la commune de Moulins en Bessin,
Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,
Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,
Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la compétence PLU ou RLP exercée par la communauté de communes Seules Terre et Mer
Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024,
Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité.
Considérant que dans un délai de six mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président, Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition.

ARRETE :

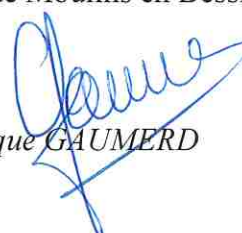
Article 1^{er} : La Maire de la commune de Moulins en Bessin, Mme GAUMERD Véronique, s'oppose au transfert du pouvoir de police de la publicité à M. Thierry OZENNE Président de la communauté de communes Seules Terre et Mer

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Président de la Communauté de Commune Seules Terre et Mer

Date 13/06/2024

Maire de Moulins en Bessin




Véronique GAUMERD